



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD SUR LES MARCHÉS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux CCAP de l'accord-cadre n° G2021F0501 portant sur l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, du marché n° 2018T13 portant sur la rénovation de la production de chauffage et climatisation au pôle culinaire de MACS et du CCP du marché n° S2017-10-2-02-04-6 portant sur la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines, des pénalités de retard ont été appliquées aux entreprises concernées.



Les pénalités à apurer en les rendant définitives sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Marché	Montant	Proposition
IConcept/C&C	Acquisition matériel informatique	19 637,75 €	Pénalités définitives
IConcept/C&C	Acquisition matériel informatique	182,40 €	Pénalités définitives
2PM architecte	MOE pôle glisse	1 200,00 €	Pénalités définitives
Eiffage énergie	Production chauffage pôle culinaire	6 300 €	Pénalités définitives

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le CCAG travaux et notamment son article 20 « Pénalités, primes et retenues » ;

VU les CCAP de l'accord-cadre n° G2021F0501 portant sur l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, et du marché n° 2018T13 portant sur la rénovation de la production de chauffage et climatisation au pôle culinaire, et le CCP du marché n° S2017-10-2-02-04-6 portant sur la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines ;

CONSIDÉRANT que les CCAP ou CCP des marchés concernés prévoient l'application de pénalités de retard ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de restituer lesdites pénalités ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'application définitive des pénalités de retard pour la société IConcept/C&C d'un montant de 19 637,75 € et 182,40 €, pour la société Eiffage énergie d'un montant de 6 300 € et pour la société 2PM architecte d'un montant de 1 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

